



**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

**Spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux, divers » ;
« logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ;
« mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique »
et « restauration »**

SESSION 2021

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0144-2020 en date du 6 août 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers » ; « logistique et sécurité » ; « espaces naturels, espaces verts » ; « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration » session 2021 ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise, spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers », « logistique et sécurité », « espaces naturels, espaces verts », « mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » et « restauration », ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'agent de maîtrise territorial les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Vanessa HORROD, Maire-Adjointe de Lons,
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- Mme Catherine VIANDON, Conseillère Municipale de Saint-Germain-du-Puch.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Elsa BARRE, Ingénieur,
- M. Roberto BENSI, Ingénieur,
- Mme Laurence DESMON, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Christian BARDET, Directeur des services techniques,
- M. Gérard JOVER, Ingénieur retraité,
- M. Dominique LEGA, Directeur de la restauration.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur Alain MANO, Madame Catherine VIANDON est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **7 JAN. 2021**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **12 JAN. 2021**

PUBLIE LE : **12 JAN. 2021**